CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 27 Juin 2008

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES ARCHIVES, DU PATRIMOINE ET DES MUSÉES DÉPARTEMENTAUX

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 6/04

OBJET : Avenant à la convention de partenariat relative au logiciel GAIA.

RÉSUMÉ: La forme juridique du partenariat entre les 17 Départements utilisateurs du logiciel GAIA doit évoluer pour s'adapter à la réglementation en matière de commande publique. Cette évolution, qui s'effectuera après la réalisation d'une étude juridique et après concertation avec les Départements partenaires, ne pourra être mise en oeuvre qu'en 2009. L'actuelle convention de partenariat venant à échéance le 31 décembre 2008, il est proposé de conclure un avenant entre tous les partenaires pour la prolonger jusqu'au 31 décembre 2009.

Le logiciel GAIA (Gestion Automatisée et Intégrée des Archives) a été créé à l'initiative du Département de Seine-et-Marne à partir des années 1985-1986. L'enjeu consistait à fournir aux Archives départementales un outil informatique intégré susceptible de les aider dans l'accomplissement de leurs missions, qu'il s'agisse de gestion matérielle, de communication ou de description intellectuelle des documents, dans la perspective de la mise en œuvre d'un moteur de recherche accessible en intranet et internet.

Dans un souci de partage des moyens, des connaissances et des expériences, le Département de Seine-et-Marne a rapidement souhaité associer d'autres Départements à sa démarche, constituant ainsi un partenariat de dix-sept Départements utilisateurs du logiciel.

En matière d'organisation, le Conseil Général a approuvé, lors de la séance du 30 janvier 1997, le principe de la gestion en régie autonome par le Département de Seine-et-Marne du fonctionnement administratif et technique de ce partenariat, comprenant notamment le suivi des évolutions et de la maintenance du logiciel.

Une convention multipartite de 3 ans, approuvée lors de la séance du 24 juin 2005, a ensuite été signée par les Départements partenaires de GAIA, à savoir l'ARIÈGE, l'AUDE, le CALVADOS, l'INDRE-ET-LOIRE, l'ISÈRE, la LOIRE, la MOSELLE, l'OISE, l'ORNE, les PYRÉNÉES-ORIENTALES, le BAS-RHIN, la SOMME, les VOSGES, les HAUTS-DE-SEINE, la MARTINIQUE, la RÉUNION et la SEINE-ET-MARNE.

Néanmoins, la confrontation des évolutions du droit communautaire de la commande publique à la législation française fragilise le régime juridique de ce partenariat fondé sur le droit national. Le Département de Seine-et-Marne, pilote du projet GAIA, estime désormais que ces évolutions sont trop importantes pour envisager de conclure une nouvelle convention de partenariat de trois ans. Par conséquent, il a souhaité confier à un cabinet d'avocats une étude visant à évaluer la situation actuelle et à proposer différentes hypothèses d'évolution de la structure juridique du partenariat.

Un choix définitif sur l'avenir du partenariat sera déterminé à la fin de l'année 2008, à l'issue d'une phase de discussion avec les Départements partenaires. La solution retenue serait mise en œuvre durant l'année 2009.

Pour permettre de tenir ce calendrier, et dans la mesure où la convention actuelle vient à échéance le 31 décembre 2008, il est proposé de conclure exceptionnellement un avenant à cette même convention, visant à conserver les dispositions actuelles et à les rendre applicables jusqu'au 31 décembre 2009.

Les Départements partenaires de GAIA ayant exprimé leur accord quant à ces dispositions qui leur ont été proposées lors du dernier Comité des utilisateurs, et si ces conditions reçoivent votre agrément, je vous remercie de bien vouloir approuver le projet d'avenant ci-annexé, et m'autoriser à le signer pour le compte du Département de Seine-et-Marne.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 6/04 des rapports soumis à la commission

N°6 – Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Rapporteurs: MME CHAIN-LARCHE

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

M. TURBA

Commission n° 7 - Finances

Séance du 27 Juin 2008

OBJET : Avenant à la convention de partenariat relative au logiciel GAIA.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération du Conseil Général du 30 janvier 1997 décidant le principe de la gestion en régie autonome par le Département de Seine-et-Marne du fonctionnement administratif et technique du partenariat concernant le logiciel de Gestion Automatisée et Intégrée des Archives (GAIA),

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant à la convention tel que joint en annexe de la présente délibération, relatif au partenariat concernant le logiciel de Gestion Automatisée et Intégrée des Archives (GAIA) pour les années 2006 à 2009,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cet avenant, au nom du Département, avec les Départements suivants :

ARIEGE, AUDE, BAS-RHIN, HAUTS-DE-SEINE, MOSELLE, OISE, PYRENNEES-ORIENTALES, CALVADOS, INDRE-ET-LOIRE, ISERE, LOIRE, MARTINIQUE, ORNE, SOMME, VOSGES, REUNION.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU LOGICIEL GAIA ENTRE :

Le Département de SEINE-ET-MARNE, représenté par M. Vincent ÉBLÉ, Président du Conseil Général en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Général en date du 27 juin 2008,

D'UNE PART

1	ᄗ	Г	•

Le Département de l'ARIEGE, représenté par M

Président du Conseil Général en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Général en date du .

Le Département de l'AUDE, représenté par M

Président du Conseil Général en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Général en date du ,

Le Département du CALVADOS, représenté par M

Président du Conseil Général en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Général en date du ,

Le Département de l'INDRE-ET-LOIRE, représenté par M

Président du Conseil Général en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Général en date du ,

Le Département de l'ISERE, représenté par M

Président du Conseil Général en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Général en date du

Le Département de la LOIRE, représenté par M

Président du Conseil Général en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Général en date du ,

Le Département de la MARTINIQUE, représenté par M

Président du Conseil Général en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Général en date du

Le Département de la MOSELLE, représenté par M

Président du Conseil Général en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Général en date du ,

Le Département de l'OISE, représenté par M

Président du Conseil Général en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Général en date du ,

Le Département de l'ORNE, représenté par M

Président du Conseil Général en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Général en date du ,

Le Département des PYRENEES-ORIENTALES, représenté par M

Président du Conseil Général en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Général en date du ,

Le Département du BAS-RHIN, représenté par M

Président du Conseil Général en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Général en date du ,

Le Département de la SOMME, représenté par M

Président du Conseil Général en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Général en date du ,

Le Département des VOSGES, représenté par M

Président du Conseil Général en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Général en date du ,

Le Département des HAUTS-DE-SEINE, représenté par M

Président du Conseil Général en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Général en date du ,

Le Département de la REUNION, représenté par M

Président du Conseil Général en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Général en date du ,

D'AUTRE PART

Ci-après collectivement dénommés « les partenaires ».

IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT:

Le projet GAIA (Gestion Automatisée et Intégrée des Archives) a été créé à l'initiative du Département de Seine-et-Marne au début des années 1980. La décision de prendre en charge la création d'un logiciel d'archives a été prise après qu'une enquête auprès des services d'archives publiques français eut permis de constater qu'il n'existait aucun logiciel permettant de gérer l'ensemble des fonctions d'un service public d'archives, à savoir : versement, localisation, communication et élimination, mais aussi description documentaire et recherche historique.

Dans un souci de partage des moyens, des connaissances et des expériences, le Département de Seine-et-Marne a rapidement souhaité associer d'autres collectivités à sa démarche. En quelques années, neuf Départements ont ainsi choisi d'utiliser le logiciel GAIA et d'apporter du même coup leur contribution à son élaboration.

A cette période, le partenariat autour du logiciel GAIA a pris la forme d'une association d'utilisateurs, dont les objectifs étaient de définir les évolutions du logiciel et d'accompagner son développement. A partir de 1997, les Départements utilisateurs ont choisi de faire évoluer la structure juridique de leur partenariat en soutenant la création, par le Département de Seine-et-Marne, d'une régie autonome chargée du suivi des évolutions et de la maintenance du logiciel.

En 2000, les Départements utilisateurs du progiciel de gestion d'Archives ARDENT, ainsi que le Département de La Réunion, ont exprimé le souhait de rejoindre le partenariat GAIA.

Depuis ce jour, le partenariat se compose des Départements de l'ARIÈGE, de l'AUDE, de la MOSELLE, de l'OISE, du BAS-RHIN, des PYRÉNÉES-ORIENTALES, des HAUTS-DE-SEINE, du CALVADOS, de l'INDRE-ET-LOIRE, de l'ISÈRE, de la LOIRE, de la MARTINIQUE, de l'ORNE, de la SOMME, des VOSGES, de LA RÉUNION et de la SEINE-ET-MARNE.

Par convention entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003, le Département de Seine-et-Marne s'était vu confier le soin d'assurer en régie le fonctionnement du partenariat. L'ensemble des Départements désignés ci-dessus ont défini les nouvelles modalités de leur partenariat au sein de la Convention de partenariat relative au logiciel Gaia 2006-2008.

En application de l'article 8.2 de la convention, les partenaires se sont rapprochés six mois avant la date d'expiration de cette dernière, afin de décider des conditions de sortie ou de poursuite de leurs relations.

Compte tenu de l'évolution de la jurisprudence en matière de partenariat entre collectivités publiques, le Département de Seine-et-Marne souhaite étudier plus en profondeur de nouvelles hypothèses pour l'avenir du logiciel et la structure institutionnelle sur laquelle il s'appuie.

En conséquence et en application de l'article 9 de la convention entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003, les partenaires ont décidé de consacrer un an à l'étude concrète des conditions de poursuite de leurs relations.

C'est la raison pour laquelle les partenaires se sont rapprochés afin de conclure un avenant à la convention initiale de partenariat.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2009 l'application de la totalité des clauses de la convention de partenariat relative au logiciel Gaia conclue pour la période 2006-2008, à l'exception des articles 2.2, 4.5 et 8, qui sont désormais rédigés selon les termes ci-dessous.

ARTICLE 2: DISPOSITIONS DE L'AVENANT

L'article 2.2 de la convention initiale est modifié comme suit :

- -l'intitulé de l'article 2.2. de la convention initiale est remplacée par l'intitulé suivant :
- "2.2 Objectifs spécifiques à la période 2006-2009"
- le dernier alinéa de l'article 2.2 de la convention initiale est remplacée par les dispositions suivantes : "Six mois avant le terme de la convention, le Département de Seine-et-Marne soumettra aux partenaires les projets d'évolution pour les années suivantes de telle sorte qu'ils puissent être étudiés par tous avant qu'une nouvelle structure de partenariat soit proposée aux partenaires."

L'article 4.5 de la convention initiale est modifié par les dispositions suivantes :

- l'alinéa 3 de l'article 4.5 est remplacé par le paragraphe suivant :

"L'année 2006 sera essentiellement consacrée à la délivrance de formations destinées à accompagner l'installation de la version 9 du logiciel (voir ci-dessous, article 4.5.1). Des formations diversifiées seront proposées en 2007, 2008 et 2009 pour aider les utilisateurs à maîtriser différentes fonctions du logiciel, en fonction de leurs besoins (voir ci-dessous, articles 4.5.2 et 4.5.3).

-les alinéas 1 et 2 de l'article "4.5.2 Formations des utilisateurs délivrées sur les sites des partenaires" sont remplacés par les deux paragraphes suivants :

"En outre, chaque partenaire disposera de 3,5 jours **consécutifs** de formation sur site dispensés par le Service GAIA lors de l'année 2007 <u>ou</u> 2008 <u>ou</u> 2009, à raison de neuf partenaires maximum chaque année.

Le calendrier de ces formations sera déterminé lors du Comité des Utilisateurs d'automne."

- le 1^{er} alinéa de l'article "4.5.3 Formations des utilisateurs délivrées en Seine-et-Marne" est remplacé par le paragraphe suivant :

"Pour chacune des années 2007, 2008 et 2009, le Service GAIA organisera trois sessions de formations sur trois thèmes différents. Ces thèmes seront définis lors du Comité des Utilisateurs d'automne, pour l'année suivante."

L'article 8"Date d'effet, durée, expiration" est modifié comme suit :

- le 1er alinéa de l'article 8.1 Date d'effet, durée est remplacé par le paragraphe suivant :

"La présente convention aura une durée de quatre ans et cessera de produire ses effets et de conférer des droits d'utilisation aux partenaires le 31 décembre 2009, la situation financière du partenariat pouvant être soldée après cette date, conformément aux stipulations de l'article 8.2.3. ci-dessous."

- l'article 8.2.2 "Proposition de reconduction par le Département de Seine-et-Marne " est remplacé par les dispositions suivantes:

"A la condition que les participations annuelles aient été intégralement payées, et si le Département de Seine-et-Marne a décidé de poursuivre les relations contractuelles, il proposera aux partenaires le choix entre l'une des options suivantes :

- a) reconduction du partenariat sous une forme juridique éventuellement modifiée ;
- b) non reconduction des relations contractuelles et cession gratuite des sources de GAIA.

Cette cession s'effectuera sous l'expresse réserve que les Départements cessionnaires ne pourront utiliser et maintenir le produit qu'indépendamment et pour leur propre compte. Par ailleurs, ils s'interdiront de commercialiser le logiciel et prendront à leur charge les frais nécessaires à la suppression de toute référence au label GAIA. Cette cession fera l'objet d'une convention particulière.

La décision prise par chacun des partenaires devra être portée à la connaissance du Département de Seine-et-Marne, par lettre recommandée avec accusé de réception à celui-ci, dans les trois mois qui suivront la réception de la proposition de reconduction."

- les dispositions de l'article 8.2.3 "Modalités financières à l'expiration de la présente convention" sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Dans l'éventualité d'un trop versé par l'ensemble des partenaires, constaté au vu du résultat d'exploitation global cumulé apparaissant au compte administratif 2009 de la régie du Département de Seine-et-Marne, il sera également réparti entre les partenaires au moyen de l'émission de mandats par le Département de Seine-et-Marne sur l'exercice suivant l'échéance de la présente convention."

ARTICLE 3: DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4: DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2009.
Fait à FOIX, le Fait à CARCASSONNE, le
Pour le Département de l'ARIEGE Pour le Département de l'AUDE
Le Président du Conseil Général Le Président du Conseil Général

Fait à METZ, le Fait à BEAUVAIS, le

Pour le Département de la MOSELLE Pour le Département de l'OISE Le Président du Conseil Général Le Président du Conseil Général

Fait à CAEN, le Fait à PERPIGNAN, le

Pour le Département du CALVADOS Pour le Département des PYRENEES-ORIENTALES

Le Président du Conseil Général Le Président du Conseil Général

Fait à STRASBOURG, le Fait à MELUN, le

Pour le Département du BAS-RHIN Pour le Département de SEINE-ET-MARNE

Le Président du Conseil Général Le Président du Conseil Général

Fait à NANTERRE, le Fait à TOURS, le

Pour le Département des HAUTS-DE-SEINE Pour le Département de l'INDRE-ET-LOIRE

Le Président du Conseil Général Le Président du Conseil Général

Fait à GRENOBLE, le Fait à SAINT-ETIENNE, le Pour le Département de l'ISERE Pour le Département de la LOIRE Le Président du Conseil Général Le Président du Conseil Général

Fait à FORT-DE-FRANCE, le Fait à ALENCON, le

Pour le Département de la MARTINIQUE Pour le Département de l'ORNE Le Président du Conseil Général Le Président du Conseil Général

Fait à AMIENS, le Fait à EPINAL, le

Pour le Département de la SOMME Pour le Département des VOSGES Le Président du Conseil Général Le Président du Conseil Général

> Fait à SAINT-DENIS, le Pour le Département de la REUNION Le Président du Conseil Général